

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

063-216302984-20240216-2024_003-DE
Reçu le 28/02/2024

Département

Du Puy de Dôme

Arrondissement de Thiers

Canton des Monts du
Livradois

Mairie de La Renaudie

Conseil Municipal du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de la RENAUDIE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Ghislaine DUBIEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

PRESENTS : Mme Ghislaine DUBIEN, M. François PONCHON, Mme Alice GOUIN, MM. Yves POINTON, Jean Christophe IGONIN et Mme Audrey RIQUIER.

ABSENT : M. Jean-Marie DELAHAIS

PROCURATION : De M. Marc BOISE à M. Yves POINTON

Secrétaire de séance : M. Yves POINTON

Nombre de Conseillers :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

DCM 2024 003 – Elaboration d'une carte communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 160-1 et L 160-2 et suivants, et R 163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de doter la commune d'une carte communale.

Article 2 : Le Maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au *Sous-* préfet de Thiers et affichée en mairie.

Pour copie conforme au registre,
Signé par le Maire,
Ghislaine DUBIEN

